



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du SISPEC du 17 juin 2021

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes s'est réuni au siège du SISPEC le dix-sept juin 2021, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc MICHEL.

Date de la convocation : 09 juin 2021

Date de l'affichage : 09 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Etaient présents : PASCAL Florent, ECLERCY Bernard, MERCIER Jean-Claude, PRADIER Éric, MANIFACIER Christian, RISSE Michel, AUBERT Julien, ROGIER Olivier, GIRARD Hervé, GOUNON Lauriane, ARAKELIAN Jean-Jacques, DESCHANELS Georgette, LAPIERRE Marie-Jeanne, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert

Etaient excusés : TOUREL Jean-Luc, DOLADILLE Monique (Pouvoir à PRADIER Éric), LAURENT Josy, (pouvoir à MICHEL Jean-Marc), RIEU FROMENTIN Françoise (pouvoir à MICHEL Jean-Marc)

Secrétaire de séance : Hervé GIRARD

Compte rendu de la séance du 14/04/2021 : validé à l'unanimité

Objet : Attribution du marché de travaux pour le programme de sécurisation de Gravières (CS202106001)

Le Président rappelle que le projet de sécurisation en eau potable de la commune de Gravières a été validé lors du Comité Syndical du 14 avril 2021.

Rappel de la procédure, marché en procédure adaptée

Publicité Avis publié au BOAMP n°21-56686 le 28 avril 2021 et sur la plateforme achatpublic.com

Date limite de remise des offres le 28 mai 2021 à 12h00

Marché composé de 2 lots :

Lot 1 canalisations

Lot 2 équipements

Nombre de plis reçus dans les délais :

Lot 1 : 1 offre – Groupement FAURIE SAS /BOYER TP/ FROMENT SAS

Lot 2 : 2 offres – CEGELEC et SAS CANONGE & BIALLEZ

Toutes les candidatures ont été déclarées recevables

Suite à la présentation du rapport d'analyse des offres, le Président propose de retenir :

Pour le Lot 1 : le Groupement FAURIE SAS /BOYER TP/ FROMENT SAS pour un montant de 1 827 247,00 € HT (tranche ferme 1 073 548,00 € HT et tranche optionnelle 753 699,00 € HT).

Pour le Lot 2 : SAS CANONGE & BIALLEZ pour un montant de 249 971,05 € HT (tranche ferme 66 258,68 € HT et tranche optionnelle 183 712,37 € HT)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical approuve à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions GOUNON Lauriane et MANIFACIER Christian) la proposition telle que présentée par le Président, autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce marché.

Objet : Mise en place d'un traitement pour la ressource de la Doue – Avenant n°1 (CS202106002)

Monsieur le Président rappelle que le marché date du 13-12-2019 avec notification à l'entreprise le 23-12-2019 pour un montant initial du marché de 287 869,00 € HT.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les prix des travaux supplémentaires qui ont été ordonnés en cours d'exécution avant l'établissement du décompte général définitif à savoir :

- Mise en place d'une purge automatique pour évacuation des eaux en cas de turbidité + 5 553.60 €HT
- Reprise de l'accès au réservoir (réfection du passage busé) + 1410 € HT

Incidence financière sur le montant du marché public :

Plus-value de 6 963,60 € HT (+2,42%)
Montant définitif du marché : 294 832,60 € HT

Après en avoir débattu, le Comité Syndical,

ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés le projet d'avenant n°2 et autorise le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Délégations au Président (CS202106003)

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président

Suite aux discussions qui se sont tenues lors de l'installation du Comité Syndical du 23/06/2021, l'assemblée avait alors décidé de réfléchir aux délégations à consentir au Président et de déléguer au Président :

De passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget

L'exécutif s'est penché sur la question et propose au Comité Syndical de donner délégation au Président sur certains sujets, ce qui faciliterait la bonne administration du Syndicat ou acterait des procédures déjà en place.

La proposition faite par l'exécutif est de donner délégation au Président :

Pour signer les contrats d'abonnement eau et ou assainissement,

Pour signer les envois de devis de travaux aux usagers et aux communes (branchements neufs, travaux divers...),

Pour signer les dégrèvements sur facture suite à fuite dans le cadre de la loi WARSMANN et délibération du Comité Syndical du 29/03/2012,

Pour signer les rapports de contrôle assainissement collectif,

Pour signer les rapports défense incendie,

Pour signer les avis sur demande d'urbanisme des communes,

Pour signer les bons de commande et toutes pièces se rapportant à ce bon dans le cadre du marché de travaux de branchements neufs et réparations urgentes de fuites pour les bons de commande ≤ à 15 000 € HT

Pour signer les bons d'intervention pour les prestations prévues dans le cadre du marché d'entretien des usines de traitement des eaux usées.

Pour signer les bons de commande d'achat de fournitures ou de service lorsque les crédits sont prévus au budget jusqu'à 10 000 €HT

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de donner ces délégations au Président pour la durée du mandat:

Objet : Reprise des résultats des comptes administratifs des budgets annexes assainissement collectif des communes de Les Vans et Chambonas suite au transfert de compétence au 1er janvier 2021 (CS202106004)

Le Président informe les membres de l'assemblée que suite au transfert de la compétence assainissement collectif des communes de Chambonas et de Les Vans au SISPEC au 1er janvier 2021, automatiquement l'actif et le passif de ces budgets sont transmis.

Par délibération CS202102003 du 09 février 2021, le Comité Syndical a délibéré sur la reprise des emprunts assainissement collectif des communes de Vans et de Chambonas.

Afin de pouvoir récupérer le résultat de clôture des comptes administratifs 2020 des budgets annexes assainissement des communes de les Vans et Chambonas, il convient de délibérer sur les résultats suivants :

Commune de Les Vans :

Section de fonctionnement : - 35 183,25€

Section d'investissement : + 262 114,18 €

Commune de Chambonas :

Section de fonctionnement : + 98 051,29 €

Section d'investissement : + 32 194,39 €

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de reprendre les résultats de clôture des comptes administratifs 2020 des budgets annexes assainissement des communes de les Vans et Chambonas comme présenté ci-dessus.

Objet : Convention d'affectation de personnel contractuel avec le SEBA – poste archiviste (CS202106005)

Le Président rappelle que Lors de la réunion du 09 février 2021 le Comité Syndical a validé la proposition de mutualisation d'un poste d'archiviste sur le Sud Ardèche avec portage par le SEBA. L'agent a été recruté, le SEBA nous a fait parvenir le projet de convention.

Cette convention fixe les éléments suivants :

Recrutement d'un agent contractuel du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Démarrage de la mission le 1er juin 2021

Durée du contrat 3 ans renouvelable maximum une fois

Affectation de temps 10% d'un temps plein au SISPEC

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à son exécution.

Objet : Convention de vente d'eau à la Commune de Lablachère 2021 (CS202106006)

Le Président informe que par courrier en date du 26 mai 2021, la Commune de Lablachère demande la reconduction de la convention de vente d'eau pour la saison 2021.

Pour rappel, cette convention fixe :

- la durée de la convention du 1er juillet au 31 décembre
- les m3 livrables par jour depuis les réservoirs de Brès (100m3) et de St Genest de Beauzon (300m3).
- le prix du m3 1,7434 € HT par m3

le minimum facturable pour la durée de la convention 15 000 m3

Quantités consommées en 2020 : 15 076 m3 / facturées 15 076 m3

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à signer cette convention et tout document se rapportant à son exécution.

Objet : Etablissement d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle B 1716 Commune des Assions (CS202106007)

Le Président informe que suite à la casse d'une conduite sur Les Assions en début d'année, les propriétaires de la parcelle B 1716 traversée par cette conduite ont découvert son existence et ont souhaité passer par servitude publiée plutôt que par simple convention de passage.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à rédiger l'acte de servitude correspondant.

Objet : Admission en non-valeur – créances éteintes (CS202106008)

Le Service de Gestion Comptable d'Aubenas nous a fait parvenir par courrier daté du 29/04/2021 une demande d'admission en non-valeur- créances éteintes concernant un usager pour motif de surendettement et décision d'effacement de dette.

Il convient de délibérer pour admettre en non-valeur la somme de 117,39 € au vu du tableau communiqué par le SGC.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser le Président à admettre en non-valeur la somme de 117,39 € selon le tableau joint à la présente délibération.

Objet : Catalogue de prix fixant les indemnités pour acquisition par le SISPEC de terrains non constructibles et pour l'indemnisation de servitudes de passage, de canalisations et ouvrages publics en terrains privés. (CS202106009)

Mr le Président informe l'assemblée que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il convient de l'ajouter ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président rappelle que ces éléments ont été discutés lors de la Commission finance du 05 mai 2021 et qu'il ressort de cette commission la proposition suivante :

Indemnisation pour acquisition par le SISPEC des terrains non-constructibles

	USAGE	MONTANT	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Valeur des terrains si la superficie est inférieure ou égale à 100m ² superficie ≤ 100m²	Pour les particuliers, sur la valeur vénale	MONTANT FORFAITAIRE DE 300€	Délibération du comité syndical du 17/06/2021	Dans le cadre de projets de travaux ou d'une régularisation foncière
Valeur des terrains si la superficie est au-delà de 100m ² et inférieure ou égale à 500m ² 100m² < superficie ≥ 500m²	Pour les particuliers, sur la valeur vénale	Prix plancher : 1€ le m ² supplémentaire (<i>au-delà du forfait ci-dessus pour les 100 premiers m²</i>) jusqu'au 400 m ² suivants.	Délibération du comité syndical du 17/06/2021	Dans le cadre de projets de travaux ou d'une régularisation foncière
Valeur des terrains si la superficie est au-delà de 500m ² 500m² < superficie	Sur Délibération du comité syndical			Dans le cadre de projets de travaux ou d'une régularisation foncière

Indemnisation servitudes de passage, de canalisations et ouvrages publics en terrains privés

	USAGE	MONTANT	OUVERTURE DU DROIT	OBSERVATIONS
Zone non-constructible				
Part fixe		150€	Délibération du comité syndical du 17/06/2021	Prix forfaitaire/propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même ensemble de parcelles contiguës
Part variable	Au profit des propriétaires, sur la valeur vénale	0.40€	Délibération du comité syndical du 17/06/2021	Au mètre linéaire multiplié par 3, correspondant à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation ou à la servitude de passage. Ne peut excéder la valeur vénale (montant estimé du prix de vente d'un bien immobilier)
	Au profit des exploitants agricoles, sur le dommage causé aux cultures	En fonction du type de culture		Sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture des « indemnités des dommages causés aux cultures, aux sols et aux clôtures lors de l'exécution d'ouvrages divers. Ne peut excéder la valeur vénale (montant estimé du prix de vente d'un bien immobilier)
Zone constructible ou construite				
Part fixe		300€	Délibération du comité syndical du 17/06/2021	Prix forfaitaire/propriétaire quel que soit le nombre de parcelles lui appartenant sur un même ensemble de parcelles contiguës. Prix de 0 à 10 mètres linéaires.
Part variable	Au profit des propriétaires, sur la valeur vénale	2€	Délibération du comité syndical du 17/06/2021	Prix/mètre linéaire supplémentaire multiplié par 3, correspondant à la bande de servitude de part et d'autre de la canalisation ou à la servitude de passage. Ne peut excéder la valeur vénale (montant estimé du prix de vente d'un bien immobilier)

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider le catalogue de prix fixant les indemnisations pour acquisition par le SISPEC de terrains non constructibles et pour l'indemnisation de servitudes de passage, de canalisations et ouvrages publics en terrains privés tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses :

Décisions du bureau du 07/06/2021

Attribution du marché d'entretien des usines de traitement des eaux usées B 202106001

Date d'effet du marché : date de notification du marché

Durée 1 an

Date d'envoi de l'AAPC et publicité sur la plateforme marchepublic.com le 30 avril 2021

Date limite de remise des offres : vendredi 21 mai à 12h00.

Une seule entreprise a répondu dont la candidature a été déclarée recevable.

-Alliance Environnement

Offre retenue à l'unanimité.

Information :

Proposition de permanences dans les communes suite à l'envoi des factures du 1er semestre 2021 courant du mois de juillet.

- 1 permanence sera effectuée sur la commune de Malbosc

Mr MICHEL demande à l'assemblée si les délégués ont des questions diverses à ajouter.

Pas de questions des délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Le Secrétaire de séance,
Hervé GIRARD

